

Décision n° 2020-1502
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2020
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1502
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601127	FERROPEM	73 LA LECHERE	1 VHF
199002331	TAXIS RADIO DE BEZIERS	34 BEZIERS	2 VHF
199205446	FERROPEM	73 LA LECHERE	2 VHF
199801205	FERROPEM	73 LA LECHERE	1 UHF
200401150	RIDON BERNARD JEAN MARIE	02 COURMELLES	2 VHF
200501536	SPIRIT FRANCE DIFFUSION	14 REUX	1 UHF
200501889	SAS LEDUC	88 VENTRON	1 VHF
201000895	SOPRECO-SOCIETE DE PREFABRICATION ET DE CONSTRUCTION	31 LABEGE	2 UHF
201101644	FERROPEM	73 LA LECHERE	1 UHF
201300571	NOBEL BIOCARE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201400620	SENONAIS MOBILITES	89 SENS	3 UHF
201601418	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	92 PUTEAUX	5 UHF
201700065	SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA)	31 CALMONT	1 UHF
201700286	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	75 PARIS	1 UHF
201800617	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	92 PUTEAUX	8 UHF
201800661	ALIENOR CEMENTS	47 TONNEINS	1 VHF
201800683	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ROMAINVILLE	3 UHF
201800685	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 ST DENIS	2 UHF
201800692	ALIENOR CEMENTS	47 TONNEINS	1 UHF
201800873	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST DENIS	2 UHF

Annexe à la décision n° 2020-1502
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201800914	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 MONTROUGE	1 UHF
201801409	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	94 BRY SUR MARNE	1 UHF
201900178	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 CLAMART	2 UHF
201900305	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 BAGNEUX	1 UHF
201900538	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 BAGNOLET	1 UHF
201900955	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201900984	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
202000282	TAXI LF	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
202000465	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	77 VAULX LE PENIL	1 UHF